

COMMUNE DE CHATENAY

Membre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

L'an 2021, le 23 mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHATENAY s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAGUET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 16/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 16/03/2021.

Etaient présents : Mr DAGUET Laurent, Mr MOREAU Xavier, Mr MORANDIERE Eric, Mr BOUVARD Thibaut, Mr, Mme FASCIANO Valérie, Mme PANZA Catherine, Mme BARDINA Virginie, Mr PLATA Sylvain, Mr SORIN Florent, Mr VILAR Christophe

Absents excusés : Mr. DESSEROIR Alexandre donne pouvoir à Mr PLATA Sylvain

Soit la majorité des membres en exercice.

Monsieur BOUVARD Thibaut a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 janvier 2021 par le Conseil Municipal.

Mr le maire demande de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le compte administratif 2020.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

I-DELIBERATION CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion de la commune établi par M. le Trésorier de Maintenon pour l'année 2020.

Le Compte de Gestion est en totale concordance avec le Compte Administratif 2020 établi par le Maire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **vote** le Compte de Gestion 2020 de la commune.

II-DELIBERATION CONCERNANT LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif de la commune établi pour l'année 2020

Le Compte Administratif est en totale concordance avec le Compte de Gestion 2020 établi par le Trésorier de Maintenon.

1°) Exercice 2020

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	87 978.89	70 419.17	17 559.72
Fonctionnement	154 472.56	130 359.19	24 113.37
Total	242 451.45	200 778.36	41 673.09



COMMUNE DE CHATENAY

Membre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

2°) Résultat de clôture 2020

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	-49 559.63		17 559.72	-31 999.91
Fonctionnement	284 848.00	53 143.64	24 113.37	255 817.73
Total	235 288.37	53 143.64	41 673.09	223 817.82

3°) Restes à réaliser 2020

Recettes	→	6 405.00
Dépenses	→	15 000.00

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le Compte de Administratif 2020 de la commune dont les résultats sont présentés ci-dessus.

III-DELIBERATION POUR L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du départ de la secrétaire il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1^{er} juillet au 31 juillet 2021 inclus (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois*), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint administratif.



COMMUNE DE CHATENAY

Membre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions),**

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 juillet 2021 inclus un poste non permanent sur le grade d'adjoint administratif à 18 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel ou titulaire pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,**
- 2) D'autoriser le Maire à signer le ou les contrat(s) de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.**
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

IV-DELIBERATION CONCERNANT LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu du départ en retraite de l'adjoint technique au 1^{er} septembre, il convient de créer un poste pour son remplacement.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoint technique 2^{ème} classe.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures(1 / 35^{ème}).



COMMUNE DE CHATENAY

Membre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),**

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} septembre 2021, 1 emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C pour 1 heure par semaine.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Entretien des locaux de la mairie

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article 3-3 2° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'un minimum d'expérience pour le poste recherché.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C1

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 12^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2) D'autoriser le Maire :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,

COMMUNE DE CHATENAY

Membre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

- 3) D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

V-ACHAT D'UNE URNE

Mr le maire explique que pour les elections départementales et régionales, il y a lieu d'acheter une 2^{ème} urne. Une subvention d'un montant de 190 € sera reversé à la commune par la Préfecture.

Le conseil accepte à l'unanimité cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Mr le maire souhaiterait adhérer à l'Association du Patrimoine pour un montant de 55 € annuelle en vue de futurs travaux de rénovation sur l'église, le conseil municipal est favorable à cette décision.
- Le centre de vaccination d'Epéron qui était éphémère devient permanent à partir du mois d'avril. Pour s'y rendre, un système de transport a été mis en place par les CARS REMI. Ce centre à besoin de volontaire, pour les personnes intéressées, prendre contact avec la mairie.
- Il a été relevé des problèmes de dégradations sur les accotements des rues tour du village. Nous demandons aux usagers d'éviter se garer sur les endroits boueux pour préserver le bon état des accotements.
- La vitesse dans le village est un problème récurrent. Le Conseil Départemental à été contacter à ce sujet et un comptage sera mis en place prochainement pour envisager des aménagements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h51.

